

Picardie Nature



étudier

agir

sensibiliser

Lettre d'information

Octobre 2009

PICARDIE NATURE

.....

**Une date à retenir dès maintenant sur vos agendas :
samedi 6 mars 2010, PICARDIE NATURE fêtera ses 40 ans !**



Dimanche 27 septembre, Le Hourdel, 16h15 : Bahia, Falkland, Plymouth, Valparaiso et Rio ont retrouvé leur milieu naturel

Un grand merci à Christophe pour la parfaite organisation, aux soigneurs sans qui ces 5 jeunes phoques n'auraient pas survécu, aux permanents et à la soixantaine de bénévoles, sur place depuis 11h pour assurer l'accueil du public et au millier de visiteurs (1000 à 1500 selon les organisateurs), qui d'année en année font preuve de patience, d'attention et de retenue lorsque les caisses s'ouvrent et que les animaux se dirigent, hésitant, vers la mer.



Picardie Nature – B.P. 835 - 80008 Amiens Cedex 1 – Tel.03.62.72.22.50
E-Mail : contact@picardie-nature.org - Site Internet : www.picardie-nature.org



SOMMAIRE :

Projet de loi « Grenelle 2 » : pour France Nature Environnement, il faut dépasser le Grenelle !.....	page 2
Remise en milieu naturel des phoques échoués vivants au cours de l'été 2009.....	page 3
La biodiversité en Picardie : enjeux et perspectives.....	page 4
Projet d'extension d'exploitation de galets sur le Domaine public Maritime : l'État doit mieux intégrer la préservation du Site.....	page 6
La préservation du coteau Pseautier à Chartèves (Aisne).....	page 7
Bilan des prospections 2009 des chauves-souris dans les églises de la vallée de l'Aisne.....	page 8
L'éolien en Picardie : ne pas confondre urgence et précipitation.....	page 9
Condamné pour avoir utilisé un herbicide dans une cressonnière.....	page 10
Une vente illégale de passereaux illégale découverte sur Internet.....	page 10
Encore une affaire de commerce de petits passereaux !.....	Page 11
Décharge à ciel ouvert à Essômes-sur-Marne : la société HUMTERTRANS mise en demeure.....	page 12
Mobilisation générale pour le centre de sauvegarde.....	page 13
Calendrier des sorties et animations – 100% Nature.....	page 14
OGM : FNE demande une grande loi pour garantir enfin un vrai droit à l'information environnementale.....	page 15
Le rapport Lang sur les nuisibles : une vision rétrograde et partisane de la biodiversité.....	page 15
Pétition pour la protection des insectes pollinisateurs : Il est encore temps pour se mobiliser !!.....	page 16
Consultation enquêtes publiques.....	page 16

Rédacteur en chef : Patrick THIERY

Mise en page et impression : Picardie Nature

Imprimé sur papier recyclé

Projet de loi « Grenelle 2 » : pour France Nature Environnement, il faut dépasser le Grenelle!

Communiqué de FNE

Les Sénateurs s'apprêtent à débattre du projet de loi de loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement.

« Certes, déclare Arnaud Gossement, porte parole de FNE, nous sommes soulagés que la boîte à outils du Grenelle soit enfin débattue au Parlement. Certes, le texte est le reflet, globalement conforme des forces et faiblesses du compromis négocié en 2007. Mais le Grenelle a deux ans ! Il n'est donc plus acceptable d'en rester au compromis de 2007 : il faut dépasser le Grenelle et muscler ce texte ! »

FNE note en outre que la déclaration d'urgence sur ce texte aurait pu être évitée si le calendrier n'avait pas connu des glissements successifs.

A la lecture du projet de loi Grenelle 2, trois axes s'en dégagent : la réduction de notre consommation d'énergie, la création d'une trame verte et bleue et une nouvelle gouvernance écologique.

Toutefois, les dispositions relatives à ces 3 axes sont d'une qualité inégale en raison, tout d'abord, des forces et faiblesses du compromis du Grenelle lui-même.

Le projet de loi « Grenelle 2 » est le reflet des forces et faiblesses du compromis négocié par les acteurs du Grenelle en octobre 2007.

Ainsi, les dispositions relatives à la Trame verte et bleue, dont la rédaction doit progresser, témoignent d'un changement de regard sur le rapport de l'Homme à la Nature.

De même, les dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments constituent un premier pas vers la réduction de la consommation d'énergie dans ce secteur, même si un trop grand nombre des objectifs initiaux ont été revus à la baisse.



A l'inverse, les dispositions relatives à la Gouvernance verte des entreprises sont très insuffisantes alors même qu'elles sont centrales : responsabilité des sociétés mères, information environnementale, bilans carbone...

Des sujets encore absents. Certains sujets sont malheureusement encore absents du texte comme celui des risques industriels et des sols pollués.

France Nature Environnement espère que le Gouvernement fera avancer, par voie d'amendements, le contenu du projet de loi Grenelle 2 pour tenir compte notamment des conclusions de la table ronde sur les risques industriels.

L'analyse du projet de loi Grenelle 2 par France Nature Environnement est disponible sur le site de Picardie Nature

Remise en milieu naturel des phoques échoués vivants au cours de l'été 2009

Par Laetitia Dupuis

La colonie de phoques de la Baie de Somme est pour le Phoque veau-marin, la plus importante de France avec une population sédentaire moyenne annuelle d'une centaine d'individus, alors qu'on estime la population française à environ 250 individus, du Nord de la France à la Baie du Mont St-Michel.

La colonie de Phoques veaux-marins de la baie de Somme, présente à raison de plusieurs centaines d'individus sédentaires au XIXème siècle, a complètement disparu de l'estuaire picard (et plus généralement des côtes françaises) au début du XXème. Cette disparition fut en grande partie due à une chasse aux phoques intensive et au développement de la pêche sur nos côtes.

Elle s'est spontanément reconstituée dans les années 1970 grâce aux mesures de protection européennes, nationales ou locales. La colonie de la baie de Somme se reproduit depuis 1992. Les mises bas chez le Phoque veau-marin ont lieu une fois par an, de la mi-juin à la mi-juillet. C'est aussi la pleine période d'activité touristique. Les activités se multiplient : promenades,

sorties équestres, sports nautiques ou passages d'avions de tourisme, peuvent entraîner une mise à l'eau des phoques au repos sur le sable (c'est ce que l'on appelle un dérangement), notamment sur des couples mère-petit en allaitement à marée basse.

Un dérangement peut provoquer une séparation prématurée de la mère et de son jeune. Cet individu, non sevré, ne sait pas se débrouiller seul et se laisse dériver jusqu'à son échouage sur une plage. Picardie Nature est membre du Réseau National Echouage et intervient sur tout mammifère marin échoué sur la laisse de mer entre Le Touquet et Le Tréport. L'inventaire et l'étude des animaux échoués permettent une meilleure compréhension de l'évolution des populations le long de nos côtes. Ainsi, les animaux morts sont autopsiés et les animaux vivants sont soignés avant de retrouver leur milieu naturel.



Les jeunes phoques retrouvés vivants sont alors accueillis au sein du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Picardie Nature où ils sont pris en charge jusqu'à leur retour en milieu naturel. Un jeune Phoque veau-marin pèse à la naissance environ 12 kg et reste trois semaines avec sa mère ; durant cette période l'animal triple son poids : un phoque sevré pèse en moyenne 35 kg. Lorsqu'une séparation prématurée a lieu au cours de cette période de lactation, le jeune maigrit durant sa dérive (ce qui explique des poids inférieurs à 12 kg à l'échouage). Une fois accueillis en Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage, il lui faudra environ 3 mois pour atteindre les objectifs de relâcher : savoir se nourrir seul et peser plus de 35 kg.



LA BIODIVERSITE EN PICARDIE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il y a quelques mois, Laurent Gavory, membre du bureau de Picardie Nature et représentant, avec Jacques Mortier, des associations de protection de l'environnement au Conseil Economique et Social de Picardie, présentait, en tant que rapporteur, un avis sur la biodiversité en Picardie devant les membres du CESR. Cet avis adopté à l'unanimité est présenté en synthèse ci-dessous.

Cette année, les équipes d'écovolontaires recrutés dans le cadre de notre action «surveillance estivale des phoques de la baie de Somme» ont réalisé 356 interventions, interceptant et sensibilisant au total 1244 usagers de la baie pour éviter des mises à l'eau des phoques durant leur temps de repos à marée basse. 145 mises à l'eau n'ont cependant pas pu être évitées, celles-ci ayant été provoquées à 59% par des activités nautiques (principalement kayak, bateau de plaisance et kite-surf), 39% par des activités terrestres (principalement promeneurs et cavaliers) et 3% par des activités aériennes.

Sur les 36 naissances répertoriées au cours de cet été 2009, 16 jeunes se sont échoués sur le littoral picard, soit près de 41% des jeunes nés. Les conditions météorologiques exceptionnelles de cet été ne sont pour rien dans ces séparations mais les dérangements humains peuvent être mis en avant. Parmi ces jeunes animaux échoués, 4 d'entre eux étaient déjà morts lors de leur découverte sur la plage. 4 sont décédés au Centre de Sauvegarde, 5 ont retrouvé leur milieu naturel et 3 ont encore besoin de soins avant leur relâcher.

Afin de les identifier au sein de la colonie, ils seront munis d'une plaque colorée collée sur la tête, qui permettra d'apprécier leur intégration à la population française. Ces animaux seront également munis d'une bague numérotée et répertoriée qui permettra de les identifier en cas de nouvel échouage sur les côtes européennes.

En écho au contexte global de changement climatique et d'accélération de l'exploitation des milieux naturels, la biodiversité constitue une préoccupation croissante de l'action publique, de l'échelle mondiale à l'échelle locale. Impliquée dans ce domaine, la Région Picardie a adopté, le 30 janvier 2009, la Stratégie Régionale pour le Patrimoine Naturel qui constitue le cadre de son intervention. Compte tenu de l'importance de la biodiversité et du rôle majeur que le Conseil Régional joue en la matière, le Conseil Economique et Social Régional a jugé pertinent de se saisir de cette thématique en dressant un état des lieux assez précis assorti de propositions.

Le travail réalisé sur la biodiversité en Picardie repose sur une approche originale :

- qui emprunte aux sciences de la vie, de la terre et aux sciences sociales : la notion de biodiversité représentant tout à la fois la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants et les relations qu'ils peuvent avoir entre eux et avec les milieux dans lesquels ils vivent ; les relations entre l'Homme et la biodiversité étant complexes, la considération que nous avons pour notre environnement et pour les autres êtres vivants, et la place que nous pensons tenir au sein de la biosphère, conditionnent notre capacité à agir.

- qui interroge de façon itérative les enjeux au niveau local et global : les arguments justifiant de se préoccuper de la biodiversité en Picardie empruntent autant au niveau global qu'au niveau local, ce qui n'est pas très mobilisateur...

Le CESR estime que la dynamique en faveur de la biodiversité reste insuffisante par rapport aux enjeux et que le territoire régional doit assumer sa contribution à la préservation de la biodiversité de la planète au regard de sa position dans les aires de répartition des espèces. A cette fin, il encourage une action

cohérente et solidaire entre les différents échelons géographiques et administratifs. Le CESR estime également que les politiques publiques doivent intégrer le facteur temps, dimension essentielle de la préservation de la biodiversité. Des objectifs doivent être fixés et les moyens afférents débloqués en conséquence. Pour le CESR, la sensibilisation des picards à l'intérêt de la préservation de la biodiversité constitue un levier essentiel. Les efforts que chacun est prêt à consentir en dépendent. Cela nécessite d'engager une réflexion avec les acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement afin d'aboutir à la détermination de messages et de contenus nécessaires pour aborder de façon complète la biodiversité. Des approches basées sur les 3 niveaux de la biodiversité (gène, espèce, écosystème) et sur la monétarisation des services rendus par la biodiversité à l'échelle régionale sont à développer.

Dans le domaine spécifique de la biodiversité sauvage, les préconisations du CESR concernent :

- l'amélioration et la mutualisation de la connaissance : les écosystèmes et les espèces, notamment les invertébrés, méritent d'être plus étudiés afin de disposer d'un bilan régulier ; une dynamique qui s'appuie sur les associations de spécialistes et les établissements d'enseignement supérieur doit s'instaurer ; des cibles prioritaires doivent être identifiées notamment les espèces jouant un rôle majeur dans les écosystèmes (« espèces parapluie ») et les éléments de la biodiversité sauvage au maintien desquels le territoire régional peut apporter une contribution essentielle... ;

- les actions de préservation : un état des menaces pesant sur les sites à fort enjeu et un plan de protection doivent être établis rapidement ; le conseil en gestion, initié par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, doit être développé afin de mobiliser le plus grand nombre ; une réflexion doit être engagée pour intégrer les conditions écologiques, et notamment les plus rares (sols tourbeux, pelouses sèches...) à la démarche de conservation et de préservation de la biodiversité...

Au-delà du travail de bilan qui est à réaliser dans le domaine méconnu de la biodiversité domestique, le CESR insiste sur les points suivants :

- les actions de conservation : l'émergence d'une structure d'envergure régionale sur ce thème qui pourrait fédérer des structures existantes ; la création de lieux de sauvegarde des variétés, ouverts au grand public de façon à le sensibiliser à la conservation et à la consommation de ces produits ; le soutien aux associations mobilisées sur la diffusion des savoir-faire afférents à la gestion des variétés et races concernées ;

- les actions de valorisation : l'encouragement aux initiatives, notamment du secteur de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les exploitations ; le lancement d'une dynamique autour des races et variétés anciennes et modernes picardes, dans une optique de renforcement de l'image et de l'identité régionale.

Pour le CESR, le travail réalisé vise à :

- susciter une prise de conscience des décideurs, y compris picards, sur l'importance de la biodiversité pour la pérennité de l'Humanité ;

- adresser un signal d'alarme à toutes les composantes de la société pour que chacun fasse preuve de responsabilité dans ce domaine et qu'il ajuste ses pratiques en conséquence, afin de tendre vers un développement soutenable qui constitue la réponse globale à l'érosion de la biodiversité.

Le C.E.S.R.

Lieu privilégié de représentation de la société civile, le Conseil Economique et Social Régional de Picardie est composé de 74 membres répartis dans 6 commissions. Il constitue une assemblée de réflexion, de propositions et d'innovation. Le Conseil Economique et Social de Picardie se prononce obligatoirement sur :

- tout document de planification et schémas directeurs qui intéressent la Région
- les différents documents budgétaires de la Région (Orientations Budgétaires, Budget Primitif, Décisions Modificatives)

- les orientations générales dans les domaines pour lesquels le Conseil Régional est appelé à délibérer

De plus, à l'initiative du Président du Conseil Régional ou du Préfet de Région, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel. Il peut également s'autosaisir sur toute question entrant dans les compétences de la Région.

Projet d'extension d'exploitation de galets sur le Domaine Public Maritime : l'Etat doit mieux intégrer la préservation du site

par Patrick THIERY

Historique

Après la tempête de 1990 qui a rompu la digue des bas champs de Cayeux sur mer, déjà fragilisée, l'Etat et les collectivités ont décidé de la renforcer avec des moyens considérables. Après estimation des besoins en galets d'une certaine taille, l'Etat a confié au SMACOPI la maîtrise d'ouvrage d'une exploitation massive des gisements que constituent les levées de galets situé à La Mollière, entre Cayeux et Le Hourdel.

En juin 1997, le Préfet prenait donc un arrêté autorisant l'exploitation des galets pendant 20 ans, sur une profondeur équivalent aux 3 ou 4 levées de galets, sur près d'un km de part et d'autre du chemin d'accès à la mer.

Picardie Nature décidait alors d'engager deux recours devant le TA (demande de sursis à exécution et demande d'annulation pour plusieurs raisons :

- une durée d'exploitation excessive eu égard à l'évolution rapide du trait de côte ;
- une infraction à la loi littoral : nul ne peut modifier l'aspect naturel du rivage ;
- une infraction à la législation sur les espèces protégées : destruction de la principale station de chou marin de tout le Nord de la France.

En septembre 1997, le TA ordonnait le sursis à exécution de l'arrêté, retenant comme bien fondé nos arguments sur le non respect de la loi littoral et de la législation sur les espèces végétales protégées.

Le TA risquait fortement d'annuler l'arrêté du Préfet et par là même, un jugement sur le fond en notre faveur aurait signé la fin de toute exploitation de galets sur le rivage. Les élus locaux, « traumatisés » par la rupture de la digue n'auraient certainement pas compris le sens de notre intervention. Le conseil d'administration de Picardie Nature, à l'époque, a estimé que nous pouvions négocier avec l'Etat le retrait de notre contentieux.

Nous avons donc fixé des conditions et après plusieurs réunions nous avons obtenu les engagements suivants :

- Réduction de la durée d'exploitation à 5 ans au lieu de 20

- Exploitation des galets sur la seule levée de galets en contact avec la mer
- signature d'un arrêté préfectoral de biotope incluant les levées de galets situées en arrière de celle exploitée, les dunes le long de la route blanche et le rivage jusqu'à la pointe du Hourdel
- délimitation des espaces remarquables L.146.6 au titre de la loi littoral situés au sud de la baie de Somme et porté à connaissance de ces espaces auprès des élus des communes concernées.

En janvier 1998 le Préfet, par courrier, s'engage sur ces points et les appliquera dans un délai d'un an.

Un nouvel arrêté préfectoral est pris, pour 5 ans, uniquement pour exploiter le seul cordon de galet en contact avec la mer.

En 1999 et 2000 nous relançons le Préfet sur les autres engagements, non respectés ! En 2003, l'arrêté de biotope est toujours en instruction à la DIREN ! Et en juillet 2003, le Préfet renouvelle l'arrêté d'exploitation de galets.

Le CA de Picardie Nature décide alors, de nouveau d'engager un recours pour les raisons suivantes :

à terme 80% du linéaire côtier au sud de la baie de Somme sera artificialisé pour des motifs de protection du littoral ; les 20% restant seront voués à l'exploitation pour renforcer la digue.

la dynamique naturelle des levées de galets est perturbée

l'arrêté de biotope n'est toujours pas pris, 5 ans après l'engagement écrit du Préfet.

En septembre 2003 le TA rejette notre demande de sursis à exécution en considérant qu'il n'y a pas atteinte à l'aspect naturel du rivage si les seuls galets apportés par la mer sont exploités.

Estimant que cette interprétation de la loi littoral est acceptable, nous retirons notre recours. Juillet 2004, l'arrêté de protection de biotope est enfin signé mais aucune modalité de gestion n'est envisagée (c'est encore le cas aujourd'hui !).

Le point de la situation aujourd'hui

Le suivi botanique obtenu dans nos négociations en 1997 et financé par le SMACOPI n'a pas été poursuivi. Le site, protégé par arrêté de biotope ne fait l'objet d'aucun suivi écologique ni d'aucune gestion.

Le pied des dunes se boise et perd progressivement tout intérêt écologique. Cette situation avait déjà été signalée en 1997 par Vincent Boulet du Conservatoire National Botanique de Bailleul qui proposait de « rajeunir » cette partie en recréant des dépressions (probablement comblées par des dépôts issus de l'exploitation des galets). Nous le mentionnions à l'époque dans un courrier au préfet.

L'arrêté autoriserait l'exploitation pour une durée de 30 ans. Qui peut prédire le profil du rivage à cet endroit dans 10 ans. Mais un arrêté complémentaire « d'occupation temporaire » du DPM devrait être signé tous les 5 ans, ce qui laisse la possibilité d'évaluer la situation et d'ajuster l'exploitation.

Ce que défend Picardie Nature

Une autorisation temporaire d'occupation du DPM sur une période courte, renouvelable.

Une véritable mesure compensatoire eu égard à la perturbation de la dynamique géologique et biologique du site. A titre d'illustration l'exploitation empêche l'implantation du choumarin (*Crambe maritima*) sur le dernier cordon de galets.

Cette mesure compensatoire pourrait être la suivante : suivi écologique et gestion du site avec réalisation de travaux de restauration.

Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche par un arrêté de protection de biotope, outil réglementaire adapté dans le contexte de la négociation en 1997, mais de comprendre et faire comprendre les enjeux patrimoniaux et l'aspect dynamique du site qui mérite des mesures de préservation et de valorisation.

Picardie nature garde bon espoir de faire partager la stratégie qui l'avait conduit à s'opposer à l'exploitation quasi complète du site en 1997, malgré un contexte politique défavorable à l'époque. En tout cas l'écoute que l'on nous a accordé sur ce dossier, ces derniers jours, nous permet d'être optimiste.



La préservation du coteau Pseautier à Chartèves (Aisne)

par Yves Maquinghen

Picardie Nature a adressé un courrier cet été aux Présidents du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne au sujet du coteau de Chartèves :

Messieurs les Présidents,

Le coteau de Pseautier, situé sur la commune de Chartèves, constitue actuellement la plus précieuse pelouse calcicole de la vallée de la Marne et représente, de plus, le dernier coteau calcaire naturel de la Marne en région Picardie. Sa valeur patrimoniale est reconnue de tous. Or, comme vous le savez, cet espace, classé en A.O.C., devrait être prochainement profondément transformé par une mise en culture viticole.

Depuis 1995, des actions engagées à l'initiative de l'association Chartèves environnement ont retardé cette mise en culture du coteau. Sans nier les efforts entrepris par les parties prenantes et qui ont abouti à la création de la première réserve naturelle volontaire en zone AOC, notre association ne peut rester inactive devant le risque d'atteinte à la biodiversité inhérent à la procédure de remembrement en cours.

Même si le périmètre de l'actuelle réserve naturelle a été déterminé pour protéger la zone de plus grand intérêt floristique, certaines stations d'espèces rares et légalement protégées s'y situent en dehors. Par ailleurs le Conservatoire Botanique National a exprimé, il y a quelques mois, des doutes quant au maintien de la biodiversité au regard des limites de cette réserve naturelle et de l'activité de viticulture.

Le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel a également rendu, le 22 juin 2006, un avis défavorable sur le périmètre de la réserve naturelle soulignant que celle-ci ne permettait pas une protection effective et intégrale des espèces légalement protégées.

Ces pelouses calcicoles, foyers de biodiversités vivement défendus dans le cadre du Grenelle de l'environnement, participent à la notoriété du paysage des régions de Champagne et sont un atout incontestable dans le projet de classement mondial de l'UNESCO des paysages viticoles

de Champagne. Il serait alors inacceptable de porter atteinte à cette richesse biologique au profit d'une production intensive de vin de Champagne.

Nous pensons qu'une amélioration du projet initial est non seulement possible mais également fortement souhaitable compte tenu du niveau de valeur patrimoniale qu'a atteint aujourd'hui cet espace naturel.

Nous serons prêts à contribuer à la promotion d'une viticulture ayant su respecter les plus beaux fleurons du patrimoine naturel régional. A contrario, si cela s'avérait malheureusement nécessaire, nous n'hésiterions pas avec l'appui d'autres associations régionales et nationales, à citer la responsabilité de l'A.O.C. Champagne dans la destruction du patrimoine naturel. D'autant que le contexte, avec une baisse des ventes A.O.C. de 23% depuis le début de l'année, rend difficilement compréhensible l'extension du vignoble sur les sites d'intérêts écologiques majeurs.

Votre structure est certainement la seule, aujourd'hui, à pouvoir décider de concilier la préservation durable des caractéristiques écologiques du site et une mise en culture partielle de celui-ci. Votre position est déterminante. Aussi avons-nous l'honneur de vous demander si le CIVC est disposé :

à augmenter de façon significative et pertinente la surface de coteau en réserve naturelle ;

à adopter des méthodes culturales proches ou répondant aux critères de l'agriculture biologique ;

à engager avec notre association et les différentes structures régionales intéressées (institutions, associations ...) une réflexion visant à définir des engagements de la profession à ce que l'extension de l'AOC épargne les zones naturelles les plus riches en privilégiant les implantations de nouvelles vignes dans les secteurs et parcelles de moindre sensibilité écologique.

Bilan des prospections 2009 des chauves-souris dans les églises de la vallée de l'Aisne

Par Sébastien Maillier

Pour améliorer les connaissances sur les différentes espèces de chauves-souris en Picardie, Cassandra Bompay, stagiaire à Picardie Nature a recherché cet été des colonies de mise bas dans les clochers sur une cinquantaine de communes de la vallée de l'Aisne.

L'objectif de ce stage était de combler un manque flagrant de données sur les espèces de chauve-souris picardes en période estivale. En effet, les femelles se regroupent en colonies entre avril et septembre pour mettre bas et élever leur unique petit dans des lieux qui leur sont favorables. Nombre d'espèces vont ainsi rechercher des endroits chauds et abrités. Les combles d'église peuvent parfois leur apporter ces conditions optimales lorsque l'accès est possible. Ainsi, ces recherches, avec l'autorisation de 42 communes, ont permis de faire quelques découvertes intéressantes :

25 combles d'église sur les 42 visités montrent des traces de présences de chiroptères (guano, cadavre, reste d'insectes). 2 églises accueillent des individus isolés : 1 Oreillard (probablement un mâle) isolé dans un clocher, 2 adultes et un jeune de Petit rhinolophe dans d'autres combles d'église. 1 église accueillait une colonie de mise bas de Petits rhinolophes (30 individus).



Crédit photo : Jean-Luc HERCENT

Lors de ces prospections, certaines rencontres nous ont permis d'avoir accès à d'autres types de bâtiments. Ainsi, deux nouvelles colonies de Petits rhinolophes ont été découvertes ; l'une dans une ferme (10 petits rhinolophes) et l'autre dans le cave d'un château (90 Petits rhinolophes).

Ces découvertes nous confirment l'importance régionale de ce secteur de la vallée de l'Aisne pour le Petit rhinolophe, espèce rare et en danger en Picardie. Ces découvertes permettront peut être à terme de mettre en place une protection d'un réseau de sites favorables pour le Petit rhinolophe.

Ces recherches ont également mis en évidence un nombre important d'églises favorables aux chiroptères mais hermétiques à toute entrée de ces animaux. La lutte contre l'installation des pigeons dans les clochers d'église en grillageant les diverses entrées a entraîné une diminution des gîtes possibles pour nombre d'espèces de chauves-souris. Ainsi, cette problématique a été présentée aux différentes communes de l'étude et une plaquette valorisant les aménagements de clochers leur a été distribuée (plaquette téléchargeable ci-dessous).

En outre, cette étude et celles à venir en 2010 entrent dans le cadre du plan d'action national chiroptères décliné à la Picardie justifié par l'état précaire des populations de chauve-souris en France. Remarquons que l'amélioration des connaissances pour nombre d'espèces de chiroptères est nécessaire pour favoriser leur protection.

L'éolien en Picardie : ne pas confondre urgence et précipitation.

par Yves Maquinghen

La Picardie a un potentiel très fort en matière d'énergie éolienne. Picardie Nature s'est toujours montrée très favorable au développement des énergies renouvelables, tout en sachant que la meilleure énergie est celle que l'on n'utilise pas, favorisons donc les économies d'énergies !

Le Courrier Picard a réalisé, dans son numéro du 23 juillet 2009, un dossier sur le

développement de l'éolien sur notre région et les emplois potentiels que peut créer cette filière.

Picardie Nature a souhaité réagir à un article au sujet de la problématique de la réglementation des installations. Nombres de maires et d'opérateurs privés se sentent en effet victimes d'une réglementation trop restrictive, ne permettant pas un aboutissement rapide du projet.

Il faut cependant rappeler que les projets éoliens répondent à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et que tout projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (loi n°76629 du 10 juillet 1976).

Pour donner un cadre au contenu attendu des ces études d'impacts, l'État a publié plusieurs guides, certes, dénués de valeurs juridiques, mais très éclairants sur les orientations que doivent prendre les aménageurs locaux et bureaux d'études. Ainsi les préconisations du Ministère de l'écologie sont les suivantes : "l'observation directe de la migration est le principal moyen de qualifier le phénomène migratoire au sein de l'aire d'étude immédiate. La caractérisation des axes de déplacements, des altitudes et la composition des vols, permettent d'identifier les enjeux. Ce type d'observations doit être systématiquement mené lors de prospections de terrain durant les périodes favorables (février à mai pour les migrations pré-nuptiales, août à novembre pour migrations post-nuptiales)."

A la vue de la procédure à mettre en place et de l'étude à réaliser, étalée sur une année, il paraît alors impossible de réduire le délai d'instruction des dossiers à six mois comme le demande certains élus et promoteurs éoliens, ce serait faire machine arrière et risquer de nouveau une situation anarchique.

Même si des outils sont mis en place pour faciliter les prises de décisions, il ne faut pas se précipiter. Les enjeux environnementaux, en particulier l'avifaune et les chiroptères, principaux impacts observés, doivent être analysés le plus finement possible.



Il ne faut pas confondre l'urgence de mesures nécessaires face aux crises économique, écologique et sociale que nous connaissons et la précipitation politique et financière.

Un développement anarchique et non cohérent de l'éolien peut conduire à un refus social de celui-ci et donc un piétinement du développement durable.

EN BONNE JUSTICE... EN BONNE JUSTICE...

Condamné pour avoir utilisé un herbicide dans une cressonnière

Par Patrick THIERY

En pensant « cressonnière », chacun imagine une rivière ou une source, en tout cas une eau pure qui accueille ce végétal au goût fort, apprécié en salade ou en potage ... Et un maraîcher proche et respectueux de la nature.

Cela ne semble pas être le cas partout, puisqu'en avril 2007, la brigade de la Somme des gardes de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ex Conseil

Supérieur de la Pêche) dressait un procès verbal d'infraction à M. Hervé COMMUN pour utilisation illégale d'un produit phytosanitaire, le BASTA F1. Il s'agit d'un herbicide défanant qu'il pulvérisait sur les berges de son exploitation, en communication avec la rivière l'Ingon.

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Picardie Nature et la fédération départementale de pêche s'étaient constitué partie civile.



L'étiquetage du produit utilisé indique expressément de ne pas pulvériser près des points d'eau et d'éviter tout débordement. Il précise encore de ne traiter que la culture, pas les fossés et les cours d'eau. Pour ces raisons notre avocate, Maître Hamel a estimé que le comportement de Monsieur COMMUN constituait une négligence qu'en qualité de cultivateur, il ne pouvait ignorer, a fortiori en sa qualité de cultivateur de cresson dont l'eau constitue la base de son exploitation.

Le Tribunal a condamné M. Hervé COMMUN à une amende de 300 euros. Il a ordonné la publication de la condamnation dans la revue l'Action agricole (demandée par les parties civiles) et a accordé 200 euros à titre de dommages et intérêts à la fédération de pêche et 500 euros à Picardie Nature.

Une vente illégale de passereaux découverte sur Internet

Par Patrick THIERY

Le 25 octobre 2007, les techniciens de l'environnement (ONCFS) découvrent, une annonce diffusée sur le site Internet « leboncoin.fr » proposant à la vente deux oiseaux : un bouvreuil

pivoine au prix de 150 € et un chardonneret élégant pour 80 €.

Le lendemain, la gendarmerie prend contact avec le vendeur qui propose un rendez vous hors domicile pour présenter sa « marchandise ». Cette prise de contact téléphonique permet alors d'identifier le domicile des vendeurs, M. Frédéric GUIDOT et son épouse Mme Sandrine GUIDOT-COURTOIS habitant dans la Somme. Lors d'une visite à leur domicile, les gendarmes y découvrent une volière de 5 m², des pièges au sol et près d'une quinzaine d'oiseaux : quatre couples de chardonnerets, trois accenteurs mouchets, un couple de bouvreuils pivoine, un couple de tarins des aulnes, un couple de pinsons des arbres. Aucun des oiseaux retrouvés ne portent de bague, alors que, l'élevage en captivité des oiseaux répond à une réglementation précise et que les oiseaux captifs doivent notamment être bagués.

Un procès verbal d'infraction est établi pour mise en vente ou vente d'animaux non domestique appartenant à une espèce protégée et enlèvement ou capture d'animal non domestique appartenant à une espèce protégée.

L'affaire est passée au Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Les juges ont condamné chacun des époux GUIDOT à une amende de 300 euros ainsi qu'au paiement de la somme de 1.500 € à titre de dommages et intérêts à l'association Picardie Nature et 400 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Leur avocat a décidé de faire appel de ce jugement. L'affaire devrait donc être présentée devant la Cour d'Appel d'Amiens dans quelques mois.

Encore une affaire de commerce de petits passereaux !

Par Patrick THIERY

Le 5 février 2009, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont informés de la présence de filets tendus dans un marais au lieu-dit « Les prés de Vallois » sur le territoire de la commune d'Hangest-sur-Somme. Le 6 février 2009 ils se rendent sur place et constatent la présence de nombreux

instruments servant à la capture d'espèces tels que des filets japonais (12 filets d'environ 85 m de longueur au total !), un piège nasse en grillage, plusieurs sachets de graines destinées à attirer les passereaux et une cage aménagée pour détenir des passereaux.



Une surveillance du site est alors mise en place sur plusieurs semaines et près avoir observés les va-et-vient du prévenu, M. Dario AUBIN, d'origine belge, les gardes se rapprochent d'une ligne de filets japonais dans lequel se trouvait un pinson des arbres captif, réalisant ainsi un flagrant délit de capture.

Lors de leurs investigations, les agents de l'ONCFS ont ensuite constaté la capture d'un pinson des arbres et de chardonnerets ainsi que la présence d'une Fauvette à tête noire, d'un accenteur mouchet, d'un bouvreuil pivoine dans les filets.

Des chardonnerets, un bouvreuil ainsi qu'une linotte mélodieuse servait d'appelants, portant chacun une bague d'élevage à la patte, et placés dans des cages ont aussi été découverts par les agents de l'ONCFS. Les appelants ayant pour but d'attirer leurs congénères sauvages afin de les capturer. Deux mésanges bleues et un pouillot véloce, espèces protégées au titre de l'arrêté du 17 avril 1981, ont également été retrouvés morts piégés dans des filets japonais tendus.



Photo René Hoff

Divers instruments prohibés ont été utilisés pour la capture des espèces : des filets japonais, des pièges à filet rabattant ou encore des cages détenant des espèces protégées.

Interrogé sur place par les agents de l'ONCFS, Monsieur Dario AUBIN a reconnu que l'ensemble des engins trouvés sur le site ainsi que les appelants lui appartenaient.

Lors de son audition Monsieur AUBIN a reconnu avoir capturé des oiseaux en octobre, en novembre 2008 et en mars et avril 2009. Il a reconnu avoir capturé des chardonnerets élégants, des bouvreuils pivoinés, des pinsons des arbres, des fauvettes à tête noire, un accenteur mouchet, un rossignol et une gorge bleue. Il a également reconnu qu'il disposait de « nombreuses volières », qu'il faisait de l'élevage, qu'il échangeait certains oiseaux et qu'il lui arrivait « **exceptionnellement d'en vendre** » !

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens le 13 août 2009, Picardie Nature et notre fédération France Nature Environnement étaient parties civiles.

Le Tribunal a reconnu Monsieur AUBIN coupable des faits et a prononcé à son encontre une peine de trois mois de prison avec sursis simple. Il l'a également condamné à payer une amende de 3.000 € ainsi que deux amendes de 500 € pour les contraventions de cinquième classe. En outre, le Tribunal a ordonné la publication du Jugement dans les revues *Oiseau Passion* et *Revue Nationale de la Chasse*, ainsi que la confiscation des scellés et du véhicule.

Picardie Nature et France Nature Environnement ont été reçues en leur constitution de partie civile, le Tribunal a condamné Monsieur Dario AUBIN au

paiement de 4.480 € au titre des dommages et intérêts à chacune des deux associations ainsi que 350 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Cette décision est très satisfaisante. Malheureusement cette affaire met en évidence l'importance des moyens mis en œuvre par cette personne d'origine belge et la persistance d'un trafic de passereaux certainement rentable. Un coup de chapeau aux gardes de la brigade de la Somme de l'ONCFS pour leur travail de surveillance indispensable pour « coincer » ce genre de trafiquant.

Décharge à ciel ouvert à Essômes-sur-Marne : la société HUMTERTRANS mise en demeure

Par Yves MAQUINGHEN

Picardie Nature avait été alerté par des riverains de la commune d'Essômes-sur-Marne (02) que la société HUMTERTRANS, société de transport, entreprendrait des activités de stockage et incinération au lieu-dit du "Bois de la Marette", sans autorisation au titre des ICPE et dans des conditions d'insécurité laissant craindre le pire sur le risque de pollution. En effet, le site ressemble à une énorme décharge sauvage où se côtoient des déchets tels que des déchets électroménager, encombrants, plastiques, déchets urbains, le tout en grande quantité et incinéré de manière incontrôlée, même des bouteilles de gaz se trouvaient au milieu des feux!



Picardie Nature a donc informé les autorités compétentes et les associations locales afin que les activités de cette société cessent au plus vite.



Suite à une visite des services de la DREAL, la société HUMTERTRANS a été mise en demeure de régulariser sa situation et de suspendre ses activités. Les associations locales, rejoint par Picardie Nature, ont déposé plainte et une enquête est en cours, confiée à la brigade de gendarmerie de Château-Thierry.

Cette affaire souligne la légèreté de la mairie d'Essômes-sur-Marnes quant au suivi de la police environnementale. La mairie aurait mis en place un arrêté d'autorisation d'incinération d'encombrant suite aux récentes inondations, pratique pour le moins moyenne-âgeuse ayant entraînée des abus, alors qu'il existe une déchetterie intercommunale à Château-Thierry.

Picardie Nature restera des plus vigilantes sur cette affaire, afin que toutes les responsabilités soient identifiées. Nous déplorons cependant que cette affaire n'en soit qu'une de plus dans un département des plus laxistes en ce qui concerne la gestion des déchets...



Mobilisation générale pour le centre de sauvegarde

par Sylvain Bourg

Les 28 et 29 août ainsi que les 04 et 05 septembre 2009 le centre de sauvegarde de la faune situé à Caix a reçu l'aide de tous les volontaires (salariés de

l'association et bénévoles) pour l'avancée des travaux.

C'est dans une ambiance conviviale (et ensoleillée) que les 14 volontaires se sont retrouvés le 28 août dernier. Au programme de cette journée : pose de grillages, soubassements de la grande volière.

La priorité était d'accélérer la mise en œuvre de volières de réadaptation ; l'aide apportée les jours suivants a également permis de dégager le chemin d'accès ou de mettre en place les clôtures. Pour finir, des filets des volières devraient être posés courant septembre ; les grands oiseaux pourront ainsi y être accueillis pour la dernière étape avant de leur relâcher.



Vous pouvez participer !

Les journées chantier sont ouvertes à tous, que vous soyez fin bricoleur ou simplement motivé. Nous vous accueillons et assurons l'encadrement technique de ces journées (tous les jours de la semaine et deux samedis par mois) dans une ambiance conviviale. N'hésitez pas à vous faire connaître : stephane.soyez@picardie-nature.org

Réservation obligatoire auprès de Stéphane Soyez au 06.88.12.92.68



CALENDRIER DES SORTIES ET ANIMATIONS

100% NATURE - 100% GRATUIT

Samedi 10 octobre

Un point fixe d'observation vous sera proposé depuis la plage du Hourdel. RDV de 09h00 à 14h00 (près du Blockhaus)

Samedi 10 et Dimanche 11 octobre

La section Oise de Picardie Nature participera au salon organisé par l'Association des Botanistes et Mycologues Amateurs de la Région de Senlis (ABMARS).



RDV au Centre de Rencontre de l'Obélisque à Senlis le samedi 14h à 18h et le dimanche de 10h à 18h.

Dimanche 11 octobre

Au cours d'une promenade à pied sur le bord de plage et dans l'estran, observez à la longue-vue les phoques veaux-marins de la baie de Somme. Découvrez cette espèce, son rythme de vie en fonction des marées, sa biologie et les mesures d'étude et de protection mises en œuvre pour sauvegarder la colonie.

- Rdv à 09h15 sur le parking du blockhaus de la route blanche au Hourdel
- Sur inscription au 06 78 10 93 46
- Durée 2h30
- Prévoir des bottes et coupe-vent !

Samedi 17 octobre

Apprenez en famille à accueillir la faune sauvage au jardin ! Découvrez les vertus des mauvaises herbes, apprenez à faire cohabiter les espèces et favoriser la biodiversité chez vous grâce à des gestes simples à reproduire au fil des saisons. Manifestation réalisée dans le cadre des Semaines Régionales de l'Environnement, en partenariat avec l'association Corrélacion.

RDV de 14h00 à 17h00 Gîte du Paty à Buicourt

Dimanche 18 octobre : Fête d'Automne (60)

Picardie Nature participera à la Fête d'Automne, organisée par la commune de Thourotte.

RDV de 14h00 à 18h00 au complexe polyvalent E. Pinchon à Thourotte.



Vous souhaitez participer à une animation, tenir un stand ?

N'hésitez pas, contactez notre animatrice Michèle ROUSSEL au 06. 78.10.93.46

OGM : FNE demande une grande loi pour garantir enfin un vrai droit à l'information environnementale

Communiqué de FNE

Par arrêt du 24 juillet 2009 rendu à la demande du CRII GEN, le Conseil d'Etat a annulé deux décrets du 19 mars 2007 publiés par le Gouvernement Villepin.

Le renforcement des pouvoirs du Parlement.

FNE se félicite de cette application par le Conseil d'Etat de la Charte de l'environnement à la rédaction de laquelle elle avait fortement contribué en 2005. Par cet arrêt « CRII-Gen » Le Conseil d'Etat confirme sa jurisprudence « Commune d'Annecy » et rappelle que les conditions et limites du droit à l'information supposent une loi et donc un débat au Parlement.

« Par le passé », souligne Sébastien Genest, président de FNE, « FNE n'a cessé de dénoncer les trop nombreux dessaisissements du Parlement par des renvois au décret. Il faut espérer que cette pratique cesse, au moins en matière de protection de l'environnement, à la suite de cette décision de justice. »

Pour une grande loi sur l'information environnementale

FNE a pris connaissance des propos de Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat d'Ecologie qui déclare que le Gouvernement étudie deux hypothèses : soit une loi spécifique sur l'information relative aux OGM, soit une grande loi sur l'information en matière d'environnement.

Sébastien Genest, président de France Nature Environnement : « FNE marque sa préférence pour une grande loi sur l'information environnementale. Malheureusement le problème du droit à l'information se pose dans de très nombreux domaines et pas uniquement en matière d'OGM. »

Pour un vrai droit à l'information

FNE souhaite que le droit à l'information soit enfin consacré dans toute son étendue en droit français. Il est temps que la France applique scrupuleusement les dispositions de la Convention d'Aarhus signée en 1998.

Pour Arnaud Gossement, porte-parole de FNE : « Le droit à l'information ne doit être réduit, comme c'est le cas aujourd'hui, à un droit d'accès à l'information. Le droit à l'information suppose aussi un droit à l'élaboration de l'information, c'est-à-dire à l'expertise. Cela suppose un renforcement des moyens pour une recherche publique, indépendante des intérêts privés, pluraliste et démocratique. »

Par ailleurs, le public, et notamment les associations de défense de l'environnement doivent pouvoir disposer de cette information en temps utile, non pas lorsque les jeux sont faits et que des projets irrationnels sont déjà ficelés mais en amont ! Enfin, le droit à l'information suppose un droit d'accès à la justice qui est loin d'être garanti en France. La complexité, la lenteur et le coût des procédures judiciaires privent trop souvent les victimes et les associations du droit de se défendre et de défendre l'environnement.

Le rapport Lang sur les « nuisibles » : une vision rétrograde et partisane de la biodiversité

Communiqué de FNE

Le député de Moselle, M. Pierre Lang, vient de remettre au ministre de l'écologie M. Borloo son rapport sur la notion d'espèce « nuisible ».

A l'heure où la société prend conscience du rôle et de l'importance de la biodiversité pour notre avenir, où les états se mobilisent pour enrayer son déclin, on pouvait espérer trouver dans ce rapport des propositions allant dans le sens d'une meilleure protection de la faune sauvage et d'une réhabilitation des espèces dites « nuisibles ». Or c'est tout l'inverse : les propositions du rapport Lang visent à aggraver les menaces sur les espèces sauvages ! Il s'agit notamment :

- ▶ de déroger au statut d'espèce protégée pour permettre la destruction des rapaces ;
- ▶ d'autoriser la destruction des nids et des œufs des oiseaux chassables, actuellement interdite ;
- ▶ de permettre le piégeage et la destruction des espèces classées « nuisibles » sur toute la France, au lieu de les limiter aux départements où ces espèces causent des dégâts ;

► et même de légaliser l'usage du poison pour le pigeon ramier, alors que les conséquences du poison en milieu naturel sont catastrophiques pour les espèces sauvages.

Si la faune sauvage peut poser à certaines activités humaines des problèmes ponctuels qu'il faut résoudre, elle joue aussi un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, rôle que le rapport occulte totalement. Ainsi, les prédateurs, grands consommateurs de petits rongeurs, sont de précieux alliés de l'agriculture. Répondre aux dégâts par la seule destruction n'est plus acceptable aujourd'hui, alors que des méthodes de prévention, non nocives pour la faune, existent et sont efficaces.

Pourtant, FNE, la LPO et la Ligue Roc avaient rencontré M. Lang et lui avaient fait des propositions précises pour une amélioration du statut des « nuisibles ». Mais le rapport n'en retient aucune ! M. Lang semble n'avoir entendu que les revendications des chasseurs et des piégeurs, qu'il reprend très largement.

Ce rapport traduit une vision rétrograde et partisane de la faune sauvage : il ne répond pas aux enjeux de la protection de la nature du XXI^e siècle. FNE, la LPO et la Ligue Roc appellent à une réhabilitation des espèces dites « nuisibles », qui passe par une réforme de leur réglementation, en phase avec les enjeux cruciaux de sauvegarde de la biodiversité et les attentes de la société.



Pétition pour la protection des insectes pollinisateurs : Il est encore temps pour se mobiliser !!

Par Patrick THIERY

En effet, l'élimination de leur site de reproduction (disparition des haies, remembrements, urbanisation), la raréfaction des plantes sauvages qui leur

fournissent nectar et pollen, les épandages de pesticides sont autant de facteurs qui contribuent à éliminer les insectes pollinisateurs.

Les conséquences sur la biodiversité des plantes et les activités humaines, en particulier l'agriculture, commencent à être reconnues et chiffrées. En France, en Europe, aux Etats-Unis, cette importante hécatombe coïncide avec l'apparition de nouveaux insecticides.

Face à cette situation préoccupante, deux associations picardes, OMOIS ENVIRONNEMENT et PICARDIE NATURE lancent une pétition visant à obtenir la protection légale des insectes pollinisateurs en France.

Au-delà de l'établissement d'une liste d'espèces que d'aucuns pourraient qualifier d'irréaliste, il s'agit bien sûr de faire reconnaître le rôle d'auxiliaires qu'ils jouent et favoriser leur survie gravement menacée. Vous pouvez également télécharger une version papier sur notre site Internet www.picardie-nature.org pour la faire signer autour de vous.

Nous sommes aujourd'hui à près de 300 signatures !!! Continuons nos efforts pour faire circuler cette pétition et obtenir le plus de signatures possible !

NB: Il est également possible de signer cette pétition en ligne sur notre site Internet (**attention pour que votre signature soit valable : indiquez vos nom et prénom et répondez à l'email de confirmation que vous allez recevoir. Merci**)

Consultation enquête publiques

une enquête publique est en consultation :

- Communes de CROIXRAULT, EPLESSIER et THIEULLOY-L'ABBAYE (80) du 6 octobre au 7 novembre 2009 dans le cadre d'un projet éolien d'implantation de 24 éoliennes par la société InnoVent.

N'hésitez pas à aller consulter ces enquêtes publiques et à faire part de vos éventuelles remarques.

Contact : yves.maquinghen@picardie-nature.org